

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 25 – 2009**

**Date : le 18 Mai 2009**

**OBJET : Aménagement de la Vallée de la Diélette – Elaboration d'un schéma  
d'aménagement.**

**Exposé**

En 2006, la Communauté de communes des Pieux a procédé à la réalisation d'une étude d'aménagement de la vallée de la Diélette sur la commune de Tréauville. Cette étude a défini les principes d'urbanisation de deux zones à urbaniser, identifiées au P.O.S. de Tréauville en confortement du village de port Diélette.

Ont ainsi été indiqués :

- les secteurs d'implantation du bâti (avec indication de la hauteur maximale),
- les espaces de circulation, le stationnement et les carrefours à aménager,
- les grandes lignes du paysagement des abords des futures constructions.

Il convient par ailleurs de faire un point sur l'aspect réglementaire du dossier dans l'objectif d'inclure l'étude dans le P.L.U. en cours d'élaboration de la commune de Tréauville.

La Communauté de communes des Pieux souhaite donc approfondir sa réflexion sur l'aménagement de la vallée de la Diélette.

L'objet de la présente mission est de préciser les principes affichés dans l'étude déjà réalisée :

- définir l'aspect des constructions et préciser leur implantation dans le relief,
- préciser les modalités de circulation et d'accès aux sites et dans le site,
- faire des coupes représentant l'aménagement paysager.

Il s'agit, globalement, de déterminer les principes d'aménagement du secteur en intégrant l'ensemble des facettes du développement durable.

Le cabinet PLANIS de Saint-Lô a répondu aux conditions suivantes :

- 1) conception du programme d'aménagement :
  - principes architecturaux 10 jours
  - principes paysagers 14 jours
- 2) analyse réglementaire et conseil pour la mise en oeuvre opérationnelle des projets :
  - définition des contraintes 7 jours
- 3) rendu de l'étude :
  - plans et esquisses 7 jours
  - éléments à intégrer dans le P.L.U. 1,5 jours

durée totale de la mission 39,5 jours  
 pour un montant global de 19 920 € H.T. soit 23 824,32 €T.T.C. incluant un forfait de 4 réunions.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de confier à SARL PLANIS dont le siège social est situé 210 rues Alexis de TOCQUEVILLE, parc d'activités du golfe, 50 000 Saint-lô, représentée par son Directeur Monsieur Didier HUE, l'élaboration d'un schéma d'aménagement de la vallée de la Diélette aux conditions définies ci-dessus, pour un montant total de 23 824,32 € T.T.C., sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009, nature 2031 (frais d'études).

**ARTICLE 2:** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
 après envoi en Sous-Préfecture  
 le : 27/05/2009  
 et publication ou notification  
 du : 05/06/2009



Pour le Président empêché,  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Olivier BERNARD



LE PRÉSIDENT

*Philippe Aucher*

PHILIPPE AUCHER